ID: 095-219500584-20250605-2025_29-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de Bernes sur Oise Séance du 5 juin 2025

Date de la convocation 28/05/2025 Date d'affichage 28/05/2025 Le cinq juin de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice: 22

Etaient présents: **13-** Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Denis DUBOSQUELLE, Michel MALINGRE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6- Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY,

Absents donnant pouvoir : 3- Céline FOURQUAUX à Michel MALINGRE, Sandra ORLUC à Olivier FOUR, Sylvia WARNER à Denis DUBOSQUELLE

Secrétaire de séance : Denis DUBOSQUELLE

Réf: CM 2025 - 29

INOT I OW ZUZU – ZU

Pour : 16 Contre : Abstentions : OBJET: Attribution de chèques cadeaux-Concours HALLOWEEN

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avenant à l'arrêté portant création de la régie d'avances n°1402,

Considérant que la Commune souhaite gratifier les habitants qui participent au concours de la manifestation d'Halloween par la remise d'un bon d'achat dont le montant varie selon leur classement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix : DECIDE :

Publication électronique ou notification

du: 0 7 JUIN 2025

Article 1 : Il est attribué un bon d'achat de :

- > 40 € au candidat classé 1er
- > 30 € au candidat classé 2ème
- > 20 € au candidat classé 3ème

Article 2: les conditions d'octroi sont les suivantes:

- Inscription préalable au concours
- Déguisement et/ou participation selon l'objet de la compétition

Article 3: les modalités d'attribution sont fixées ainsi qu'il suit :

- Jury mis en place parmi les participants
- Remise en mains propres des bons lors des cérémonies annuelles ou en cas d'empêchement, sur présentation du lauréat en Mairie



Envoyé en préfecture le 07/06/2025

Reçu en préfecture le 07/06/2025

Publié le

ID: 095-219500584-20250605-2025_29-DE

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seron article 65132 (Prix).

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 5 juin 2025 Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANT

Denis DUBOSQUELLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.